

Lettre d'information n°2 du 30 mars 2021

I) Le dispositif « maprocuration »

A compter du 6 avril 2021, le nouveau dispositif « maprocuration » sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, celle-ci sera largement dématérialisée. La fiche ci-jointe présente cette procédure, qui permettra aux officiers et agents de police judiciaire de vous transmettre, de manière dématérialisée, les procurations établies pour les électeurs de votre commune.

Cette nouvelle télé-procédure, qui repose sur 3 portails Internet, diminuera substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

pour les électeurs, qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur ;

pour les policiers et les gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;

pour les communes, dont le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En effet, vous recevrez les procurations des électeurs de votre commune sur le « portail mairie », accessible à l'adresse suivante : mairie.maprocuration.gouv.fr. Vous devrez ensuite les valider sur ce portail ; un export vous permettra également d'extraire la liste des procurations pour les intégrer au registre.

Pour que les agents de vos services habilités à gérer les procurations puissent accéder à ce portail, ils devront être titulaires d'un compte « référent mairie » ou « mairie ». Seuls les comptes « référent mairie » pourront créer, activer ou désactiver d'autres comptes « mairie ».

Pour simplifier le lancement de ce dispositif, ce sont les comptes déjà utilisés pour l'application EIREL qui serviront pour les comptes « référent mairie » (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux). Ils seront activés automatiquement pour les comptes « référent mairie » de *Maprocuration*.

Si votre commune dispose d'un compte « référent mairie » EIREL actif, le titulaire de ce compte recevra, dès cette semaine, un message l'invitant à activer son compte pour qu'il fonctionne également pour *Maprocuration*, au moyen d'un nouveau mot de passe à définir. Comme les référents EIREL, ce référent sera invité à activer son compte et à définir son mot de passe d'ici la mise en service. Vous trouverez joint à cette lettre d'information en plus de la fiche de présentation générale du service « maprocuration », une fiche à destination des « référents mairie » et une fiche à destination des « agents mairies », détaillant la procédure de mise en route.

| De plus amples informations vous seront transmises une fois les créations de comptes effectuées.-

II) La commission de contrôle des listes

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant l'élection, soit **entre le jeudi 20 et le dimanche 23 mai 2021** pour les élections se tenant le 13 juin. Cela afin de permettre la publication des listes et leur affichage en mairie 20 jours avant l'élection, soit le **lundi 24 mai 2021**.